

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil cinq, le huit mars à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le deux mars deux mil cinq, se sont réunis sous la Présidence de Frédéric DERRIEN, Maire.

Étaient présents : MM DERRIEN Frédéric, RENARD Jean-Marie, PÉPIN Jean-Paul, BIGOT Jean-Claude, URPHÉANT Eugène, GRILLOT Albert, LAURENT Arnaud et Mmes JOUQUAN Hélène, PINSON Jeanne et SALARDAINE Nathalie.

Étaient absents : MM CAURIER Jean-Marie, DESRAIS Gérard, GORGIARD Pierre, HUE François.

Madame SALARDAINE Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Etude de faisabilité de desserte du secteur sud de la Commune en Assainissement collectif.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

N°01/2005 : *Moulin de la Ville ès Brune : Avis sur l'enquête parcellaire et d'utilité publique.*

Le Conseil Municipal n'ayant pas à statuer sur cette question, elle est retirée de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

N°02/2005 : *Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport n'entraînant aucune remarque ni commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- PREND ACTE du rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

N°03/2005 : Centre de Gestion 35 : Renouvellement du marché d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats statutaires actuels C.N.R.A.C.L. et I.R.C.A.N.T.E.C, proposés par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, auquel la commune adhère pour les agents titulaires cotisants à la C.N.R.A.C.L., prendront fin au 31 décembre 2005.

Afin de poursuivre cette prestation, le Centre de Gestion procède actuellement aux démarches nécessaires pour le renouvellement de ces contrats. A cette fin, la collectivité doit autoriser le Centre de Gestion à mettre en œuvre, pour son compte, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MANDATE le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, à négocier et à mettre en concurrence, pour le compte de la collectivité, les entreprises d'assurances dans le cadre de la souscription du contrat 2006.

N°04/2005 : Centre de Gestion 35 . Convention d'inspection d'hygiène et de sécurité du travail.

Cette question est retirée de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

N°05/2005 : Siège de Saint-Malo Agglomération : changement d'adresse entraînant une modification des statuts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Malo a été transféré 6, rue de la Ville Jégu à Cancale, depuis le 15 novembre 2004.

Par conséquent, l'article 2 des statuts de la Communauté d'agglomération doit être modifié pour tenir compte du changement d'adresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert du siège de la Communauté d'Agglomération, 6 rue de la Ville Jégu à Cancale.

- ACCEPTE que l'article 2 des statuts de la communauté d'agglomération soit libellé de la manière suivante : « le siège de la communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée ».

N°06/2005 : Evaluation des transferts de charges : approbation du rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges relatives au transfert de la pépinière d'entreprises de la ville de Saint-Malo à la Communauté d'Agglomération.

La loi du 12 juillet 1999 portant sur la simplification et le renforcement de la coopération intercommunale, a relancé l'intercommunalité, en particulier en milieu urbain, par la

création des Communautés d'Agglomération. Ses dispositions favorisent le développement de la taxe professionnelle unique par des mesures incitatives, simplifient l'architecture intercommunale (suppression à terme, des districts et communautés de ville) et, unifient les règles de fonctionnement des groupements.

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2001. De ce fait, au regard des compétences obligatoires et optionnelles transférées, il convient d'évaluer les transferts de charges qui en résultent, avec leur impact sur le budget du groupement et des communes.

La procédure relative à l'évaluation des charges transférées fait intervenir une commission locale (article 86 – IV de la loi du 12 juillet 1999 – JO du 13/07/1999)

La commission locale d'évaluation des charges transférées.

1 – Composition

La composition locale d'évaluation des charges transférées est une commission permanente qui réunit des représentants des « communes concernées », c'est-à-dire en fait des communes membres, selon l'interprétation donnée dans la circulaire du 30 juin 1992 (loi ATR du 8 février 1992). La loi ne précisant pas le nombre total de membres de cette commission, il appartient donc à chaque groupement d'en fixer librement la composition, dans son règlement intérieur, comme le suggère cette même circulaire, en respect toutefois le principe posé par le législateur, à savoir que chaque commune dispose d'au moins un représentant (ce qui autorise donc une représentation non égalitaire entre les communes).

La commission instituée à Saint Malo Agglomération est composée de 30 membres (15 membres désignés par les conseils municipaux, à raison d'un représentant par Commune, et 15 membres désignés par le conseil communautaire sur le même principe). Monsieur LEBEAU a été élu Président de cette commission et Madame LEMARIÉ, Vice-Présidente.

2 – Rôle

La mission de la commission consiste à proposer le montant net des charges transférées par chaque commune au groupement, au moment de l'adoption de la TPU, comme lors de chaque nouveau transfert de charges ultérieur.

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des Communes membres. En effet, la commission ne disposant que d'un pouvoir de proposition, ce sont les délibérations des conseils municipaux, adoptées selon la règle de majorité requise (2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux et vice-versa) pour la création d'un groupement, qui valideront les transferts de charges.

Le coût des dépenses transférées, diminué, le cas échéant des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes, est évalué par la commission, éventuellement assistée d'experts (cabinet Ressources Consultants Finances).

Cette évaluation est un acte déterminant, aussi bien pour le groupement que pour les communes. En effet, l'attribution de compensation (AC) versée à chaque Commune sera minorée du montant des charges qu'elle transfère au groupement. C'est donc l'équilibre financier du groupement et de ses communes qui est en jeu avec cette évaluation, dont l'objectif est de garantir que la mise en place de la TPU et tout transfert de compétence ultérieur, ne se traduise par un gain ou une perte, pour l'EPCI ou les communes membres (principe de neutralité)

L'évolution intervenue depuis le 1^{er} janvier 2003.

Le rapport 2004-1 que présente Monsieur le Maire porte sur l'ajustement de l'attribution de compensation de Saint-Malo du fait du transfert de la pépinière d'entreprises.

Les principes d'évaluation de la charge transférée ont été les suivants :

◆ Pour l'exploitation :

⇒ Le solde entre les dépenses de l'exercice 2002 et les recettes 2002 d'exploitation de l'équipement.

◆ Pour l'investissement :

⇒ D'une provision pour renouvellement et entretien calculée sur la base de 1 % de la valeur de construction de l'immeuble.

⇒ De l'amortissement des biens meublés calculé sur la base de la durée d'amortissement de Saint Malo Agglomération.

Par ailleurs, la pépinière d'entreprises a été transférée au 1^{er} janvier 2003, par conséquent il convient :

⇒ De corriger l'attribution de compensation 2004.

⇒ De régulariser l'attribution de compensation 2003.

Au regard de ces éléments et du rapport présenté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 VOIX POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION,

- APPROUVE le rapport sur l'évaluation définitive des charges transférées.

N°07/2005 : Admissions en non valeur.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un état de taxes et de produits irrécouvrables à admettre en non valeur. Ces dettes, dont le montant s'élève à 3 123,99 €, sont des redevances d'ordures ménagères ainsi que des facturations de location de matériel et de cantines impayées entre 1991 et 1999.

Considérant que certains de ces redevables sont décédés ou que les sommes dues ne peuvent être récupérées par la Trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'admission en non valeur de la somme de 2 735,87 €.

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2005, à l'article 654.

N°08/2005 : Effacement des réseaux le long du Littoral : demande d'étude détaillée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'effacement des réseaux débutera cette année sur une partie de la rue du Bord de Mer. Il convient d'effectuer l'effacement de ces réseaux sur l'ensemble du littoral (rue du Bord de Mer et rue du Littoral) en demandant une étude détaillée au Syndicat Départemental d'Electrification, sis Parc d'Affaires « la Bretèche » à SAINT-GRÉGOIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE le principe de l'effacement des réseaux sur l'ensemble du littoral.
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander une étude détaillée pour l'effacement des réseaux, rue du Bord de Mer et rue du Littoral, au Syndicat Départemental d'électrification.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des administrations concernées.

N°09/2005 : Avis du Conseil Municipal sur la programmation de l'effacement des réseaux le long du Littoral.

Considérant la longueur des réseaux à effacer le long du Littoral, l'ensemble de ces travaux ne pourra être réalisé sur une année. Aussi, il convient de fixer un ordre de priorité dans la réalisation de ces derniers. Aussi, Monsieur le Maire propose t-il le planning suivant :

- ♦ En 2006 : ⇒ Rue du Littoral, du Calvaire au Moulin
⇒ Le Châtelier et Sous le Moulin
- ♦ En 2007 : ⇒ La Grande Rue, du Calvaire vers Saint-Benoît-des-Ondes
⇒ La Quesmière
- ♦ En 2008 : ⇒ Rue du Bord de Mer, dans le prolongement de la Quesmière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- EMET un avis FAVORABLE au programme d'effacement des réseaux tel que présenté ci-dessus.

N°10/2005 : Effacement des réseaux rue du Bord de Mer – 1^{ère} tranche : Réévaluation du devis.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°77/2004 un devis du S.D.E. de 161 500,00 € H.T., relatif à l'effacement des réseaux rue du Bord de Mer a été approuvé lors de la séance en date du 26 octobre 2004. Or, compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières, ce devis a été réévalué par le Syndicat Départemental d'Electrification, sis La Bretèche, Bâtiment O à SAINT-GREGOIRE, de même que les subventions attribuées à la commune.

Aussi, Monsieur le Maire présente t-il le nouveau devis d'un montant de 164 000,00 € H.T. soit 196 144,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE le nouveau devis présenté d'un montant de 164 000,00 € H.T. soit 196 144,00 € T.T.C., relatif à l'effacement des réseaux rue du Bord de Mer.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des administrations concernées et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2005.

N°11/2005 : Mise en vente de l'atelier municipal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité de mettre en vente l'atelier communal, sis 51, rue des Alleux à HIREL. En effet, ce bâtiment est devenu trop petit pour le stockage du matériel. Le produit de cette vente autofinancera la construction du nouveau bâtiment.

Considérant la nécessité de réaliser ce projet,

Vu l'estimation de l'atelier communal actuel, chiffrée par Maître FRANCOIS, Notaire à SAINT-MALO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la mise en vente de l'atelier communal.
- CHARGE Monsieur le Maire de négocier cette vente, avec un prix initial de mise en vente de 80 000,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°12/2005 : Programme d'acquisition de livres sur 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de s'engager dans une 2^{ème} programmation, sur trois ans, d'acquisition de livres et de périodiques, pour la bibliothèque municipale. En effet, il est important, afin de promouvoir la culture pour tous, de développer ce service. A cette fin, la commune a déjà mis à disposition un employé, à raison de 4H00 par semaine, pour assurer une permanence le jeudi après-midi à la bibliothèque.

Le coût de ce programme d'achat d'ouvrages est de 0,75 € par habitant et par an, ce qui correspond pour HIREL à un coût annuel de 1 027,50 € (avec une population D.G.F. 2005 de 1 370 habitants). Cette dépense sera subventionnée à hauteur de 30 % par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'ENGAGE dans un programme d'acquisition de livres, sur 3 ans, pour la bibliothèque municipale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

N°13/2005 : Création d'un espace multi-média : acquisition du matériel informatique.

Afin d'accroître et de diversifier l'offre de services proposés par la bibliothèque, Monsieur le Maire propose d'y créer un espace multi-média. Aussi présente t-il un devis de Monsieur SERVAIN Pascal, domicilié 9, Impasse du Groenland à SAINT-MALO, pour l'acquisition d'un ordinateur, d'une imprimante-photocopieur-télécopieur, d'un antivirus, de logiciels et la mise en place de ce matériel. Celui-ci s'élève à 1 917,00 € H.T. dont 70% seront subventionnés par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de Monsieur Pascal SERVAIN, d'un montant de 1 917,00 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2005.

N°14/2005 : Création d'une régie d'avances.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie d'avances auprès du service animation jeunesse de la commune. En effet, cette régie servira à régler de petites dépenses au quotidien et de ne pas tout payer par mandat administratif. C'est pourquoi, afin de faciliter le fonctionnement du service, il convient de créer une régie d'avances à HIREL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Maire à créer une régie de recettes auprès du service animation jeunesse de la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire de nommer un régisseur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°15/2005 : Création d'une régie de recettes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes auprès du service animation jeunesse de la commune. En effet, une régie de recettes conjointe avait été créée pour l'été 2004, entre les communes de HIREL, LA GOUESNIERE et SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES, afin d'encaisser les inscriptions aux différentes activités proposées pendant la période estivale. Par ailleurs, un tarif annuel, pour les adhésions, a été créé. C'est pourquoi, afin de faciliter le fonctionnement du service, il convient de créer une régie de recettes propre à la commune de HIREL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à créer une régie de recettes auprès du service animation jeunesse de la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire de nommer un régisseur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°16/2005 : Etude de faisabilité de desserte du secteur sud de la Commune en Assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une étude de faisabilité de desserte du secteur sud de la commune en assainissement collectif. En effet, considérant la nouvelle réglementation en vigueur, relative à l'assainissement autonome, et le coût de la mise aux normes des installations individuelles pour les particuliers, il est opportun de réaliser cette étude.

Celle-ci déterminera si cette solution est possible techniquement et permettra de comparer les coûts à supporter par les particuliers.

Le Cabinet BOURGOIS, sis à La Métrie en Montgermont B.P. 96 633 – 35766 SAINT-GRÉGOIRE (Ille-et-Vilaine) propose de réaliser cette étude pour un montant de 7 534,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le lancement de cette étude ainsi que le devis du Cabinet BOURGOIS d'une somme de 7 534,80 € T.T.C.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2005.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire
Frédéric DERRIEN.

Les Conseillers,